



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Lucille MOUCHET

Tél. : 03.85.21.96.50

Mail : lucillemouchet@inao.gouv.fr

REÇU LE

16 MAI 2019

Mairie de
VILLY-LE-BOUVERET

Monsieur le Maire
Mairie de Villy-le-Bouveret
Place Villy-Gutenberg
74350 VILLY-LE-BOUVERET

Mâcon, le 9 mai 2019

V/Réf : lettre du 18 février 2019

N/Réf : CM/LM-19-229

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Villy-le-Bouveret

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 18 février 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de Villy-le-Bouveret.

La commune de Villy-le-Bouveret est située dans l'aire géographique des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance » et « Reblochon ou Reblochon de Savoie ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » et des IGP viticoles « Comtés rhodaniens » et « Vins des Allobroges ».

Les AOP et les IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

Le lien au terroir des AOP « Abondance » et « Reblochon ou Reblochon de Savoie » et des IGP telles que « Emmental de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage.

En vue de protéger le potentiel de production attaché à ces SIQO, il est essentiel de préserver les accès aux parcelles agricoles, les prés de fauche et les pâtures qui permettent de garantir l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers de charges.

Il est également important d'éviter le morcellement des terres agricoles. Enfin, le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage permettant les deux traites quotidiennes est indispensable.

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'INAO demande que la liste des AOP et IGP figurant ci-dessus soit mentionnée dans le rapport de présentation.

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr


Bien que le projet de PLU démontre l'intérêt de préserver l'activité agricole, l'INAO regrette l'absence de diagnostic agricole dans le rapport de présentation (un diagnostic comprenant localisation des exploitations, le type d'activités, la surface exploitée sur la commune... aurait été souhaitable).

Les possibilités de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine dans les dents creuses et dans les espaces interstitiels ainsi que le potentiel de renouvellement urbain ont été analysés, ce qui permet de réduire la consommation d'espace agricole en extension. De plus, des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) encadrent l'urbanisation et la densité de logements sur les secteurs à urbaniser.

Au vu de la consommation mesurée d'espaces agricoles sous signe de qualité, l'INAO ne s'oppose pas au projet, considérant qu'il a une incidence limitée sur les AOP et des IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 74

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51
www.inao.gouv.fr